



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 09/05/2023

URB.23.08.A3

OBJET : Commune des Auxons – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme –
Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ;
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant
compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en
date du 26 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la
commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-36;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.
123-1 et suivants ;

Vu la décision N° E23000027 / 25 en date du 14 avril 2023 de Monsieur le
Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un
commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune Les Auxons. Cette modification aura pour
objet:

- o Rectification d'une erreur graphique de zonage – Impasse George Sand –
Parcelle cadastrée section AD n°204 : reclassement d'une partie de la
parcelle 204 en zone U du PLU ;
- o Modification de l'OAP n°5 : zone 1AU7 « A Montoille » ;
- o Modification de l'OAP n°6 : zone 1AU8 « Rue des Essarts » ;
- o Article UA6 – Modification des règles relatives à l'implantation des
constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- o Article UA7 – Modification des règles relatives à l'implantation des
constructions par rapport aux limites séparatives ;
- o Article UA8 - Modification des règles relatives à l'implantation des
constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- o Article UA11 – Modification des règles relatives à l'aspect extérieur des
constructions ;
- o Article UB8 – Modification des règles relatives à l'implantation des
constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- o Article UB11 – Modification des règles relatives à l'aspect extérieur des
constructions ;
- o Article UR8 – Modification des règles relatives à l'implantation des
constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;



- o Article UR11 – Modification des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions ;
- o Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone A du PLU pour permettre le maintien et le développement de l'activité du garage automobile actuellement en place ;
- o Lexique : définition des notions d'annexe et extension

Le dossier a fait l'objet d'une demande de dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Les Auxons pour une durée de 31 jours consécutifs

du lundi 12 juin au mercredi 12 juillet 2023 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Hervé ROUECHE en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie des Auxons – Siège de l'enquête publique – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi (2 rue Mégevand – 25000 Besançon) – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie des Auxons, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune des Auxons– Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique – Modification n°1 du PLU
1 rue de l'Eglise – 25870 Les Auxons**

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie des Auxons :



- le lundi 12 juin 2023 de 10h30 à 12h30 ;
- le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 12 juillet 2023 de 16h à 18h.

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4658>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-4658@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie des Auxons et au Grand Besançon Métropole, et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie des Auxons, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

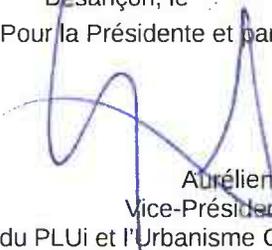
Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à, Mission PLUi du Grand Besançon Métropole, au 03 81 87 85 64 ou par mail plui@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des Auxons et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 26 mai au 12 juillet 2023 inclus.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 09 MAI 2023
Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

